

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DEC-2020-0036

OBJET : Modification du marché n° MA18041 de mise en œuvre de la procédure et la constitution de dossiers de servitudes DFCL programme 2017

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le marché n° MA 18041 car le planning prévisionnel d'exécution du marché n'a pas pu être respecté en raison de retards dans l'instruction des dossiers de servitudes D.F.C.I., par les services de la D.D.T.M.

DÉCIDE

Article 1 : Cette prestation est confiée à ENVIRONNEMENT GESTION AMENAGEMENT domiciliée à Cogolin (83310).

Article 2 : La présente modification du marché n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : Le marché est prolongé d'une durée de 6 mois à compter du 13 avril 2020.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée, inscrite au registre des décisions du Président et transmise au Trésorier.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de monsieur le Président, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Cogolin, et affiché le 07 avril 2020

Signé : Vincent Morisse, Président